



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction
Des ressources humaines
et des moyens**

**Division Moyen
achats budgets**

Béthune, le **04 MARS 2024**

La Directrice générale, par intérim

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs du siège
et Directeurs territoriaux de VNF



Objet : Politique voyages et déplacements professionnels temporaires
Référence : DS700-2415920
Affaire suivie par Sylvie BLONDEL DRHM/DMAB sylvie.blondel@vnf.fr
PJ : Politique déplacements

Annule et Remplace l'instruction de la Politique transports et déplacements du 28 janvier 2015

Date d'application de l'instruction : 1^{er} mars 2024.

Références :

- Accord collectif du 16 mai 2013 relatif aux conditions d'exercice des fonctions syndicales au sein de l'établissement public administratif Voies navigables de France.
- Accord collectif relatif aux frais de déplacements des salariés de droit privé de VNF du 22 août 2006.
- Procédure réf. PR/DRHM/SGAP/2020-001 relative aux modalités de mise en œuvre des dossiers de congés bonifiés.
- Décret n° 2019-139 du 26 février 2019, modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.
- Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. NOR : CPAF1834087A.
- Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006, fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.
- Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires de l'Etat. NOR : TFPF2206232A.
- Arrêté du 22 février 2023 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat. NOR : ECOE2305918A.
- Circulaire du Premier ministre n° 6225-SG du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'Etat.
- Circulaire Services Publics Ecoresponsables (SPE) n° 6425-SG du 21 novembre 2023.
- La présente politique déplacements abroge la décision portant sur l'évolution des pièces justificatives à apporter en annexe de la note de frais du directeur général en date du 30 octobre 2017.
- Politique « voyages et déplacements professionnels temporaires » PR / DRHM / 2015-01 – indice de révision n° 2, ci-jointe.

175 rue Ludovic Boutleux - CS 30820 - 62408 Béthune Cedex
T. +33 (0)3 21 63 24 24 F. +33 (0)3 21 63 24 42 www.vnf.fr

La politique voyages et déplacements professionnels temporaires jointe à la présente instruction, qui fixe sa date de mise en œuvre, vise à consolider dans un document unique l'ensemble des règles applicables en matière de voyages et de déplacements professionnels temporaires (hors missions de maintenance, d'exploitation du réseau) opérés par les personnels de l'établissement ou des tiers opérant pour son compte.

Elle s'inscrit dans la continuité des règles existantes et couvre toutes les situations. Elle fixe, dans le respect strict des textes applicables, des principes généraux à mettre en œuvre, susceptibles d'harmoniser les pratiques entre les directions territoriales et le siège. Elle permet également de fixer un cadre tout en apportant de l'autonomie à chaque agent.

Le processus de dématérialisation des notes de frais, mis en place depuis 2015, permet aux personnels d'être remboursés rapidement.

Cette politique constitue une avancée notable puisqu'elle vise à orienter de manière responsable les voyages et notamment réduire l'impact environnemental.

La politique déplacements se veut sobre, encourage à la fois les bonnes pratiques et le développement des alternatives au déplacement afin de contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants liés aux déplacements professionnels, préserver un équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle et diminuer les coûts liés aux déplacements. Il conviendra de privilégier le mode de transport le moins impactant pour l'environnement.

Conformément à la Circulaire du Premier Ministre n° 6225-SG du 13/11/2020, la voie aérienne n'est autorisée que lorsque le trajet équivalent par voie ferroviaire est supérieur à trois heures. Dans tous les cas, le train doit être privilégié autant que possible à l'avion.

Je vous demande par ailleurs d'être particulièrement vigilants aux pratiques en matière de réservation : l'anticipation des réservations de titres de transport permet d'obtenir des prix compétitifs. En outre, pour ce qui est des réservations de nuitées, l'agent doit s'assurer de l'opportunité de la réservation d'un hébergement. Vous incitez vos agents à opter pour une réservation avec « annulation sans frais », via le portail, tout hébergement « réservé » sur la plateforme de réservation étant automatiquement payé par l'établissement.

Pour rappel, des référents voyages déplacements mobilités ont été désignés au sein de chaque direction territoriale et au siège (un titulaire et un suppléant). Ils veillent au respect de la présente politique déplacements. Pour tous problèmes rencontrés sur Notilus, ils sont les premiers interlocuteurs des personnels.

La division moyens achats budget est à votre disposition pour toute difficulté liée à la mise en œuvre de cette instruction.

Anne DEBAR



**04 mars
2024**

Mots clés : Déplacements, frais de déplacements, hébergement, repas, train, hôtel, avion, taxi, véhicule personnel, véhicule de service, congés bonifiés, mobilités douces.

Thématique : Règles de fonctionnement, frais de déplacement.

Sous-thème : Politique voyages et déplacements professionnels temporaires.